



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA FONCTION MILITAIRE

Intervention du ministre de la défense devant les membres des conseils de la fonction militaire réunis, le jeudi 17 octobre 2013

JEAN-YVES LE DRIAN

Je suis heureux de vous voir.

J'interviens en effet, aujourd'hui, pour la première fois devant l'ensemble des CFM et je voulais profiter de votre réunion pour m'adresser à vous, dans votre globalité et pour vous faire part de l'action que j'ai menée pour faire valoir les spécificités militaires dans le cadre des travaux du gouvernement sur la réforme des retraites.

Tous les membres du CFM ont été reçus le 30 septembre dernier à l'Élysée, par le président de la République. Vous l'avez entendu, le président a par ailleurs lancé le chantier de la rénovation de la concertation. Et je vais vous parler aussi ici, de la méthode, du calendrier et de la manière dont je souhaite organiser la concertation sur cette rénovation de la concertation.

Vous êtes très nombreux et malheureusement mon temps est contraint, puisque se tient en ce moment à Paris, une réunion d'une trentaine de ministres de la Défense de l'Union européenne, mais pas uniquement et je dois assurer un service de politesse. Donc je serais assez bref, dans ma présence et je ne pourrais pas répondre à vos questions. Mais je vous annonce ici, qu'au courant de l'année 2014, je me rendrais dans chacun de vos CFM.

Je vais commencer par la réforme des retraites.

Lors du CSFM extraordinaire du 15 au 19 juillet dernier, vous avez travaillé sur le régime des pensions militaires. Vous avez entendu une présentation du rapport de Yannick MOREAU. Le CSFM m'a rendu un rapport très détaillé, sur les points clés de votre régime de pension, ses spécificités, et ses dispositions spécifiques dont la communauté militaire estime, à juste titre, qu'elles se fondent sur les spécificités de votre métier.

Je m'étais engagé à cette occasion, devant le CSFM, à me faire en quelque sorte, votre porte-parole, dans la concertation gouvernementale sur le projet de réforme des retraites, concertation à laquelle au départ, je n'étais pas convié.

J'ai écrit en particulier au Premier ministre dès le 26 juillet pour lui faire part des lignes rouges que vous m'aviez exprimées.

Lors de son discours du 13 juillet à l'Hôtel de Brienne, le président de la République avait déjà rappelé, la nécessité de la prise en compte de la spécificité de la condition militaire, de ses obligations, et de ce qu'elle signifie pour les hommes et les femmes qui servent dans nos armées et ce qu'elle signifie pour leur famille.

Et le 30 septembre dernier, vous avez été accueilli par le président de la République qui vous a confirmé que ces spécificités avaient été bien prises en compte.

Alors je souhaite donc ici, comme je m'y étais engagé, vous rendre compte de mon action à cet égard et des décisions du gouvernement sur ce dossier.

Je peux d'ores et déjà vous dire, avant même mon exposé un peu technique, qu'aucune des dispositions spécifiques au régime des pensions militaires n'ont été touchées par la réforme.

Le gouvernement a travaillé sur un projet de loi portant réforme des retraites, avec pour objectif le redressement des comptes sociaux. Et vous l'avez compris, lors de la présentation du rapport de madame MOREAU, le système des retraites est d'une grande complexité, d'une grande technicité et assez naturellement lorsqu'on s'y plonge, émerge des particularités qu'il s'agit d'observer avec beaucoup d'attention.

L'une de ces particularités est le régime particulier des bonifications.

Actuellement, le taux de liquidation des pensions est plafonné à 75 % du dernier traitement hors primes. Mais les militaires et certains fonctionnaires, dont les douaniers ou les policiers, peuvent améliorer ce taux jusqu'à 80 % par la prise en compte de trimestres supplémentaires de bonifications acquises dans le cadre d'activités spécifiques comme le parachutisme, le temps de navigation sous-marine, les missions

aériennes et d'autres. Ce sont ainsi plus du tiers des militaires qui bénéficient d'une retraite à 80 %, au lieu de 75 %.

Les ministères chargés de préparer la réforme, se sont interrogés sur cette disposition, qui pour certains d'entre eux, je parle pour certains des ministères, pas le nôtre, pouvait apparaître comme un avantage réservé à certaines catégories et se sont interrogés sur sa légitimité dans le contexte que vous connaissez, où on recherche à la fois à équilibrer les comptes sociaux et à simplifier l'ensemble du dispositif, et le faire en équité.

Et donc la question s'est posée de plafonner, quelles que soient les bonifications acquises, le taux de liquidation à 75 % et donc d'aligner les militaires sur le régime du droit commun qui est plafonné à 75 %. On aurait pu interpréter cela comme une mesure de convergence avec le régime général qui ne dispose pas de ce régime de bonifications. Voilà quelle était la problématique.

Je me suis appuyé sur votre avis et j'ai fait valoir les arguments suivants, que vous pouvez vous-mêmes reprendre.

Tout d'abord les militaires sont contraints par des limites d'âge statutaires. La rémunération indiciaire sur laquelle est calculée la pension est donc mécaniquement plus faible puisqu'elle correspond à celle d'un fonctionnaire du même âge, mais qui lui pourra poursuivre sa carrière et l'évolution de sa rémunération pendant encore plusieurs années. La valeur en euro des 6 derniers mois, d'un fonctionnaire de 62 ans est donc logiquement plus élevée que celle des 6 derniers mois d'un militaire contraint de partir à 52 ans par exemple.

Il en résulte que si le montant moyen de pension d'un militaire reste équivalent au montant moyen de pension d'un fonctionnaire, c'est grâce au fait que les militaires peuvent dépasser le taux plein.

Ensuite, ce système de bonification qui améliore la pension jusqu'à 80 % est aussi une façon de valoriser la pénibilité et la dangerosité particulière des activités qui ouvrent droit à bonification.

Enfin l'attractivité des outils d'aide au départ, pension au grade supérieur et promotion fonctionnelle, prévue dans la loi de programme militaire pour permettre de conduire les déflations d'effectifs, repose précisément sur ces bonifications.

Je voulais vous dire ici que ces arguments ont finalement été entendus et l'idée de plafonner le taux des pensions militaires de retraite au même niveau que celui des fonctionnaires est désormais écartée.

Il y a par ailleurs une mesure d'ordre général et fiscal, prévu dans le projet de loi, comme vous le savez, qui prévoit de rendre imposable la majoration pour enfant de la pension, soit 10 % à partir de 3 enfants.

Je voudrais vous dire ici, que cette mesure fiscale est d'ordre général et ne s'applique pas aux militaires parce qu'ils sont militaires mais parce qu'ils sont des contribuables.

J'ai entendu vos lignes rouges, mais j'ai également entendu dans cette session du CSFM la volonté de la communauté militaire de

contribuer à l'effort du redressement des comptes sociaux, mais ni plus, ni moins, que les autres.

Alors on me dit que cette mesure impacte plus directement les militaires, parce qu'ils auraient en moyenne plus d'enfants que les autres.

En réalité, ce n'est pas tout à fait le cas. En effet, j'ai mené des études pour établir des comparaisons et la moyenne nationale pour un couple de 35-37 ans est de 1,71 enfant, et c'est la même chose pour un couple du même âge dont l'un des conjoints est militaire. Et quand je regarde d'autres tranches, je retrouve à peu près les mêmes similitudes. En fait, entre 40 et 42 ans, le nombre d'enfant est légèrement plus élevé dans un couple dont l'un des conjoints est militaire. Mais si on prend la tranche 50-52 ans, c'est le contraire. Donc je ne vais pas faire ici un concours de natalité, chacun est libre de ses choix. Mais je voulais simplement vous dire que la moyenne générale fait que s'il y a des familles nombreuses, elles sont à la fois chez les militaires, mais aussi sur le reste de la population, et la mesure qui a été initiée, ne vise pas les militaires en particulier. Elle concerne tous les contribuables de la même manière. Si bien que ceux qui n'étaient pas ou peu imposables seront toujours pas ou peu imposables à cet égard, et ceux dont les pensions sont plus élevées et déjà imposables le seront sans doute un peu plus, mais il n'y a pas de spécificité militaire à cet égard.

Il y a eu par ailleurs, une autre idée qui a été évoquée, que vous m'aviez évoquée. C'était celle de soumettre l'octroi des majorations pour enfant à des conditions d'interruption de travail. Cette mesure générale, là aussi, qui devait concerner tous les contribuables, s'inscrivait dans un souci de favoriser les femmes, du fait des interruptions de leur carrière professionnelle pour donner naissance et élever leurs enfants dans les premières années de leur vie.

Cette mesure a rapidement soulevé de nombreuses questions, dont celles dont vous m'aviez fait part. En effet tous les métiers ne permettent pas d'interrompre l'activité pour une longue période et la durée de cette interruption nécessitait d'ailleurs d'être étudiée. Certaines femmes qui ne travaillent pas auraient-elles droit à cette majoration, si elles n'avaient pas dès lors de l'activité à interrompre. Combien de temps faudrait-il que dure cette interruption pour ouvrir le droit à cette majoration ? Et les contreparties à cette condition d'arrêter de travailler comme par exemple l'octroi de cette majoration dès le premier enfant et non plus seulement à partir du troisième nécessitait un approfondissement.

Le gouvernement a donc décidé de renoncer à cette mesure et je sais que cela vous concerne directement en raison de la spécificité du métier militaire.

Voilà pour les mesures qui avaient été évoquées et pour lesquelles, comme vous le voyez, concernaient directement les militaires.

J'ai fait valoir par la pédagogie, l'explication, parfois l'explication forte, les spécificités auxquelles vous êtes attachés et que le

gouvernement et le Président de la République ont entendues et comprises.

Mais au-delà des lignes rouges ou des souplesses que vous avez exprimées lors du CSFM de juillet dernier, vous m'aviez fait part d'une injustice qui touche les militaires qui quittent l'institution avant 15 ans de service.

Je vous ai entendu. J'ai moi-même estimé qu'il y avait là une injustice et je m'étais engagé auprès de vous à obtenir qu'elle soit corrigée. La réforme de 2010 avait en effet abaissé de 15 à deux ans pour tous les fonctionnaires la durée minimale de service nécessaire pour acquérir un droit à pension, mais les militaires avaient été oubliés de cette évolution.

Or nombre d'entre eux effectuent des carrières inférieures à 15 ans. Les trimestres cotisés étaient donc reversés au régime général. Ils comptent dans le nombre total des trimestres au moment de la liquidation de la pension mais n'ouvrent pas droit à pension militaire. Dès lors, le militaire devait en quittant l'institution payer le différentiel de cotisations sociales entre le régime militaire auquel il cotisait et le régime général qui paiera sa retraite, les taux de cotisation au régime général étant plus élevés.

J'ai donc saisi le Premier ministre de cette affaire au moment de préparation du projet de loi et il a été arbitré en septembre dernier de manière presque inattendue par rapport aux enjeux nationaux, mais avec la détermination dont nous avait fait preuve, il a été décidé que la mesure serait désormais mise en place pour les militaires engagés à partir du 1^{er} janvier 2014.

L'application de la clause de stage à deux ans, pour les militaires entrés dans l'institution après le 1er janvier 2014, est donc désormais actée.

Vous me direz : ça serait bien si c'était le cas pour ceux qui sont maintenant en activité, mais la réalité c'est qu'on ne pouvait pas tout obtenir en même temps, d'autant plus que la mise en œuvre rétroactive de cette disposition - qui est quand même une très grande avancée dans cette période de gestion rigoureuse et en particulier des comptes sociaux - mais la mise en œuvre de cette rétroactivité aurait entraîné pour l'année 2014 des conséquences financières assez lourdes. Il a donc été décidé pour la rétroactivité qu'il y ait une étude plus approfondie, mais le pas majeur a été franchi et, si je peux citer ici Confucius : « quand on répare une injustice, la cause de l'humanité progresse », en tout cas la cause des militaires a progressé.

Mais sur ce point, comme pour tous les fonctionnaires, les bonifications ne sont comptabilisées que lorsque le militaire dépasse quinze ans de service. Pour compenser les bonifications ainsi perdues lors de l'affiliation rétroactive au régime général, le Ministère de la Défense a créé l'Indemnité pour Activités Militaires Spécifiques, l'IAMS. Elle est calculée actuellement sur l'estimation du manque-à-gagner en termes de pension, des bonifications non comptabilisées.

Dès lors que la mesure arbitrée n'inclut pas les bonifications, il y a évidemment lieu de maintenir en plus le principe de leur compensation pour ceux qui évidemment aujourd'hui ne bénéficient pas de cette nouvelle mesure, mais y compris, éventuellement, pour les autres.

Voilà ! Je voulais vous faire part de tout cela pour vous dire que la communauté militaire, comme vous l'avez exprimé dans votre avis du mois de juillet dernier, prend sa part dans l'effort de redressement des comptes sociaux – car vous êtes aussi des contribuables et des citoyens à part entière – mais s'agissant des mesures spécifiques à la communauté militaire elles se justifient par les spécificités du métier militaire, je me suis attaché à les faire valoir comme je m'y étais engagé.

Je me réjouis de cette prise en compte.

J'ai appris tout à l'heure, par le groupe de liaison, qu'il y avait quelques questions sur la rente mutualiste du combattant qui font agitation.

Je dois vous dire ici qu'après information il y a manifestement une incompréhension. C'est ce que j'ai dit au groupe de liaison. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir et j'ai demandé au secrétaire général pour l'administration, puisqu'il y a aussi un aspect lié aux anciens combattants, de vous faire la communication nécessaire à cet égard.

En ce qui concerne la rénovation de la concertation, le Livre Blanc demande une concertation rénovée et le Président de la République en a fixé les orientations.

Dans son discours du 30 septembre, devant vous-mêmes, le Président de la République a fixé plusieurs lignes directrices de cette rénovation de la concertation et je voudrais vous les rappeler :

a) le CSFM est l'instance ministérielle de premier plan et le restera ;

b) les structures de concertation doivent avoir la plus grande légitimité qui tient, d'une part au mode de désignation des membres et, d'autre part, à la disponibilité de ces mêmes membres ;

c) la chaîne de concertation est indissociable de la chaîne du commandement ;

d) l'évolution de la concertation tient compte des obligations du statut ;

e) la concertation doit demeurer dans le cadre du statut, dans le respect des contraintes et obligations qu'il impose ;

f) le principe de groupement professionnel de type syndical est écarté.

Enfin – et c'est bien sur ce point que je voulais aboutir – le Président de la République a indiqué que des propositions doivent être formulées pour la quatre vingt dixième session du CSFM.

Je souhaite travailler sur cette rénovation avec tous les acteurs de la concertation : les chefs d'état-major, les directeurs de services, mais aussi le CFM et le CSFM et y compris son groupe de liaison.

Je souhaite que cela se mène maintenant.

Je vous précise que rien n'est arrêté et donc la réflexion est ouverte, et je souhaite que les membres des instances actuelles participent aux évolutions de demain. J'aimerais donc que vous me fassiez des propositions, que vous me fassiez part de vos idées pour la fin du mois de novembre. J'ai demandé au groupe de liaison du CSFM de me faire part de ses idées sur cette rénovation à partir de leurs expériences, de ce qui marche bien, de ce qui pourrait être amélioré. Je leur ai demandé ce matin de mettre ces idées sous forme de contribution qui me permettront de décider.

En parallèle, j'ai demandé aux chefs d'état-major et directeurs de services d'organiser une réflexion au niveau de chaque CFM pour que là aussi des idées me soient formulées, chacun pour son CFM, pour rénover, améliorer le fonctionnement de chaque CFM dans le respect des spécificités de chaque armée et de chaque service.

La gendarmerie a, de son côté et par anticipation, déjà travaillé à l'évolution du mode de désignation de ses membres. Cela donne lieu à un texte qui a été présenté au CFM de la gendarmerie.

Le ministre de l'Intérieur souhaite que la mise en place de ces nouvelles modalités intervienne dès le prochain renouvellement en janvier 2014. Et pour cela des appels à candidature doivent commencer dès aujourd'hui et l'arrêté doit être publié très rapidement.

Formellement rien n'interdit un régime particulier pour une armée et l'avis du CSFM n'est pas juridiquement requis. Néanmoins, s'agissant d'une évolution qui peut intéresser l'ensemble des membres du CSFM, sans pour autant avoir d'impact sur le CSFM, j'ai souhaité que vous soyez informés de cette évolution. La Direction générale de la gendarmerie vous présentera donc la rénovation de son CFM cet après-midi, puis à la quatre vingt dixième session aux membres du CSFM.

Dans le cadre des réflexions que j'engage aujourd'hui devant vous dans chaque CFM, la gendarmerie peut également proposer – si elle le souhaite – de nouvelles améliorations et j'accueillerai ces contributions parmi toutes les contributions des uns et des autres qui me seront remises en temps et en heure.

L'ensemble des travaux des CFM et du CSFM que je viens d'évoquer, la participation du groupe de liaison est tout à fait essentielle, devront être transmis à la DRH-MD avant la fin du mois de novembre, comme je l'ai indiqué - mais je sais qu'il y a déjà beaucoup d'idées - pour être consolidés dans un recueil d'idées pour la quatre vingt dixième session. Et, comme il faut prendre le temps aussi de la concertation pour la rénovation de la concertation, cette quatre vingt dixième session ne sera pas conclusive.

Elle sera un point d'étape pour aboutir à une quatre vingt dixième session bis ou quatre vingt dixième session exceptionnelle que je tiendrai dans la première partie de l'année 2014 pour acter l'ensemble des dispositions que j'aurai validées pour faire en sorte que la rénovation de la concertation soit active et efficace très rapidement après ces décisions.

Il était souhaitable d'aboutir à ces orientations, elles sont déjà maintenant en route et je compte sur vous pour leur donner du sens et de la consistance.

Voilà ce que je voulais vous dire, là à ce moment, en vous remerciant de votre écoute, en regrettant de ne pouvoir rester plus longtemps mais en souhaitant que l'ensemble de ces mesures soit de nature à renforcer la cohésion de nos armées.

Je vous remercie !